



Contestation d' amende pour un stop

Par **clairetter**, le **05/12/2016 à 16:49**

une voiture s est arrêté au stop devant moi et quand j'ai redémarré je n'ai pas marqué le stop .un gendarme m' a verbalisé pour un stop grillé mais surtout m'a agressé verbalement et je n'ai signé aucun document sa collègue est venu à ma voiture me rendre mes papiers en me disant que je recevrais l'amende pas courrier est ce que je peut contester cet amande car pour moi je n'ai pas grillé ce stop .

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **Lag0**, le **05/12/2016 à 16:55**

Bonjour,

Désolé de vous contredire, mais d'après votre récit, vous n'avez pas respecté ce stop et le PV est justifié.

Après le démarrage de la voiture précédente, vous deviez marquer l'arrêt au niveau de la bande de stop et vous assurer que la voie était libre avant de repartir, conformément au R415-6 du code de la route :

[citation]Article R415-6

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, [fluo]tout conducteur doit

marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger[/fluo].

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.[/citation]